



**MAIRIE DE LE BOUCHAGE**

211 Route des Corbassières

38510 Le Bouchage

Tel : 04 74 80 03 42

Email [mairie.bouchage@gmail.com](mailto:mairie.bouchage@gmail.com)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Annie POURTIER, Maire.

**Présents** : Monsieur Paul BONNAVIAT, Monsieur Robert COPET, Madame Sophie DUCARRE, Madame Françoise GAGNEUX, Madame Nathalie GODIN, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Nathalie PATTARD BOUVARD, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Alain REPOSO, Monsieur Jérôme TRILLAT.

**Excusés - Ayant donné pouvoir** :

Madame Martine FAROUD LESTRA a donné pouvoir à Madame Annie POURTIER

Monsieur Jérôme GELAS a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERRIER

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise HERBEPIN

**Date de convocation** : 14 août 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les points suivants en *Questions diverses* :

- **L'accueil d'une stagiaire**

Rapporteur : Françoise Herbepin, adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la Vie associative

- **Tour de l'Avenir**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

- **Incendie d'une grange**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Le Conseil Municipal consent, à l'unanimité, à l'ajout de ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

### ❖ Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Madame le Maire précise que le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Il convient de distinguer deux temps partiels.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 9, 10<sup>o</sup> et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :**

- Les quotités du temps partiel sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
  -
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.**

Madame Céline Pelloux, Conseillère Municipale, demande s'il convient d'appliquer le délai de deux mois dans le cadre des demandes de temps partiel de droit, avant le début de la période souhaitée. Madame le Maire propose que ce délai de deux mois s'applique car la Commune doit toujours créer les conditions permettant de maintenir la continuité du service public et que ce délai peut s'avérer nécessaire pour recruter un agent qui remplacerait l'agent exerçant à temps partiel. Cependant, Madame le Maire précise que la Commune se montre toujours très attentive aux situations particulières des agents et que, dans le cadre de temps partiel de droit, ce délai de deux mois pourra être réduit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE à l'unanimité** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, le Maire, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

-----  
❖ **Modification des tarifs des services périscolaires**

Rapporteur : Françoise Herbepin, adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la Vie associative

Madame Françoise Herbepin, Adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la Vie associative, rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services périscolaires mis en place par la délibération n°26 en date du 18 juin 2018 et par la délibération n°29 du 11 juillet 2022 :

- Coût d'un repas à la cantine pour un enfant : 4,05 €
- Coût d'un repas à la cantine pour un adulte : 5,05 €
- Coût d'une inscription à la cantine pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur présentation d'un document médical et qui apporte son repas à la cantine : 1,05 €
- Coût de chaque plage horaire de la garderie (matin, midi, soir) quel que soit le temps passé : 1,50 €.

Madame Françoise Herbepin précise que les tarifs de la restauration scolaire resteront inchangés.

Cependant, Madame la deuxième adjointe, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la garderie périscolaire pour s'adapter davantage aux rythmes des parents et de mettre en place d'une facturation au tarif de 0.90 € par tranche horaire telles que définies ci-dessous :

<b>Garderie du matin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 7h20 à 8h00</li><li>• 8h00 à 8h35</li></ul>
<b>Garderie du midi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 11h45 à 12h15</li><li>• 12h50 à 13h20</li></ul>
<b>Garderie du soir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 16h30 à 17h00</li><li>• 17h00 à 17h30</li><li>• 17h30 à 18h00</li></ul>

Toute tranche horaire commencée sera facturée entièrement aux parents.

Madame Françoise Herbepin propose la mise en place d'une pénalité de retard de 10 € pour chaque enfant qui n'aurait pas été récupéré à l'heure de la fermeture de la garderie périscolaire, soit à 18h. Cette mesure est nécessaire pour palier à l'augmentation du nombre de retards de la part de certains parents.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires précise que l'ensemble de ces propositions émanent de la commission communale Enfance et vie scolaire qui s'est réunie sous la présidence de Madame Céline Pelloux, présidente de la commission.

#### **Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.**

Madame Nathalie Godin salue le fait que les tarifs des services périscolaires demeurent peu élevés pour les familles. Madame le Maire indique que les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) au Bouchage sont en effet peu élevés et qu'ils sont l'expression d'une volonté de la Municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles. Elle rappelle que le coût d'un repas pour la collectivité est évalué à 11 euros (coût du traiteur et charges de fonctionnement associées) et que l'Aide aux devoirs, service municipal, est gratuit pour les familles.

Madame Céline Pelloux souligne que la Commune du Bouchage propose une garderie sur la pause méridienne, ce qui est suffisamment rare pour être souligné. Il s'agit, là encore, de proposer un service périscolaire de qualité en faveur des familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire
- **ACCEPTE** la pénalité de retard
- **PRECISE** que ces tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

-----

❖ **Créances éteintes au titre des créances de L'Auberge du Marais**

**Rapporteur** : Annie Pourtier, maire

A la demande des services de la Trésorerie, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le Comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Madame le Maire précise qu'au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- **Les admissions en non-valeur**, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du Comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- **Les créances éteintes** : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Madame le Maire indique qu'un jugement en date du 14 mai 2024 a prononcé la liquidation judiciaire de la société Auberge du Marais qui avait pour gérante Madame Virginie Maisonneuve et expose que le montant des créances éteintes pour l'Auberge du Marais proposé par le comptable public s'élève à 10 500.00 € et concerne 4 pièces comptables de l'exercice 2023 :

<b>Titre 214</b>	<b>Taxe Enlèvement Ordures Ménagères</b>	29.50 €
<b>Titre 1</b>	<b>Indemnité d'occupation</b>	198.69 €
<b>Titre 2</b>	<b>Indemnité d'occupation</b>	317.03 €
<b>Titre 94</b>	<b>Loyers arriérés selon jugement du 29.11.2022</b>	9 954.78 €

**Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'admettre selon le détail annexé en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour un montant de 10 500.00 €,
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6542 (créances éteintes) de ce même montant,
- **VALIDE** les crédits budgétaires nécessaires à l'émission de ce titre.

---

❖ **Subvention à l'ADMR de Vézeronce-Curtin**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame Sophie Ducarre, membre de l'association ADMR, quitte la salle du Conseil Municipal et ne participe ni aux débats ni à la délibération, au titre de la notion de Conseiller Municipal intéressé.

Madame le Maire rappelle que l'association ADMR de Vézeronce-Curtin intervient sur les communes suivantes : Le Bouchage, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselín, Vézeronce-Curtin. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'octroi d'une subvention à accorder à l'ADMR de Vézeronce-Curtin pour l'année 2025 ainsi que pour l'année 2024, subvention qui n'avait pas été octroyée à l'association dans la mesure où la convention qui liait les communes du Bouchage, de Saint-Sorlin-de-Morestel, de Vasselín et de Vézeronce-Curtin à l'ADMR était caduque.

Elle rappelle que l'octroi de cette subvention est historiquement calculé sur la base de 1€ par habitant et par an. La population INSEE totale a été fixée à 656 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à 663 au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.**

Monsieur Christophe Perrier énonce qu'il est important d'accorder cette subvention à l'ADMR dont les recettes ont diminué du fait de l'annulation de la Fête de la Pomme durant deux ans. L'ADMR participait en effet activement à cet événement.

Madame le Maire expose que le Département de l'Isère finance massivement l'ADMR départementale (en 2024, en comptabilisant les heures effectuées, les dotations complémentaires et optionnelles, ce sont plus de 21 millions d'euros qui ont été versés par le Département à l'ADMR départementale). Cependant, certaines associations locales ADMR font face à des déficits ou à des non renouvellement de postes. Madame le Maire explique que le Président du Département, interrogé par la gestion publique de cette association d'aide à domicile, avait demandé un audit de la structure.

Cependant, et au-delà de ces considérations, Madame le Maire indique qu'il convient, selon elle, que la Commune poursuive son soutien à l'association locale ADMR de Vézeronce-Curtin au regard de l'action remarquable conduite par les bénévoles de cette association locale et par les salariés au service des personnes.

Madame Françoise Gagneux demande si la subvention accordée à l'ADMR sera bien versée à l'ADMR locale de Vézeronce-Curtin. Madame le Maire lui confirme que oui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**ATTRIBUE** la subvention suivante :

- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Vézeronce-Curtin au titre de l'année 2024 : 656.00 €
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Vézeronce-Curtin au titre de l'année 2025 : 663.00 €.

Madame Sophie Ducarre rejoint la salle du Conseil Municipal.

---

❖ **Subvention à l'association Les Nouvelles Rencontres de Brangues**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les Nouvelles Rencontres de Brangues ont organisé, du 20 au 29 juin 2025, un festival de Théâtre intitulé « *Du Solstice aux Rencontres de Brangues* » au Château de Paul Claudel à Brangues, un festival marqué par une programmation riche dont *Les Femmes Savantes* de Molière, et par la présence de grands comédiens de théâtre parmi lesquels Fanny Ardant, Anne Alvaro et François Morel.

La Municipalité du Bouchage s'est associée à cet événement et a offert, à chaque enfant de l'école Anna Bordel, une entrée gratuite pour le spectacle « Etoile » qui met en scène un petit clown qui partage la vie d'un cirque avec ses amis. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quatre élèves ont participé à cet événement et propose de délibérer pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 € à l'Association « Les Nouvelles Rencontres de Brangues ».

**Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal se félicite de ce soutien de la Commune du Bouchage en faveur de la culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 € à l'association « Nouvelles Rencontres de Brangues ».

---

❖ **Décisions du maire**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

12.06.25	Majuscule	Fournitures pour école	553.97
13.06.25	Majuscule	Fournitures pour école	369.38
19.06.25	Jouve	Crémone pompier acier Galva	333.17
19.06.25	Ellipse	Relevés topographiques Aménagement sécuritaire le Mollard	2646.00
19.06.25	Ellipse	Etude faisabilité Aménagement sécuritaire Le Mollard	3060.00
20.06.25	Savoirs Plus	Fournitures pour école	88.72
26.06.25	Orapi	Produits entretien pour la rentrée scolaire	836.58
30.06.25	Bruno Juillerat	Isolation des combles appartement communal	3650.00

30.06.25	Orcel'Lec	Isolation du plancher du bas appartement communal	6350.00
30.06.25	Orcel'Lec	Isolation des murs appartement communal	6380.00
30.06.25	Orcel'Lec	Remplacement des radiateurs appartement communal	5250.00
30.06.25	Gaillard Electricité	Installation VMC appartement communal	2102.14
30.06.25	Menuiseries Colomb	Remplacement des menuiseries appartement communal	8385.32
30.06.25	Menuiseries Colomb	Remplacement porte palière appartement communal	1355.85
30.06.25	Bruno Juillerat	Rénovation des murs et sols appartement communal	10890.40
30.06.25	Traina	Remplacement du chauffe-eau appartement communal	2867.79
30.06.25	Traina	Réaménagement salle de bain appartement communal	3301.73
30.06.25	Orcel'Lec	Création d'un local pour chauffe-eau appartement communal	4260.00
30.06.25	Bruno Juillerat	Jointage et peinture appartement communal	1494.00
30.06.25	Bruno Juillerat	Plâtrerie pour finition appartement communal	1184.00
30.06.25	Orcel'Lec	Démolition du local sous appartement communal	7000.00
10.07.25	Lacoste	Fournitures pour école	357.30
17.07.25	Librairie des Couleurs	Livres pour la bibliothèque de l'école	393.44
24.07.25	Wesco	Meuble table à langer pour maternelle	467.62
26.07.25	Direct Jeux	Jeux d'enfants pour cour maternelle	5055.84
29.07.25	Bruneau	Fournitures de bureau diverses	186.18
07.08.25	LOTZ Dominique	Animation repas du CCAS	300.00
08.08.25	Nord Isère Equipement	Panneaux arrêt de bus Cessenoud	428.35
08.08.25	Etablissements ROUX	Four et sèche-linge pour l'école maternelle	669.00

-----

❖ **Installation d'une passerelle sur la mare pédagogique**

**Rapporteur** : Alain Reposo, adjoint délégué aux Equipements publics, aux Réseaux et à l'Environnement

Monsieur Alain Reposo rappelle au Conseil Municipal qu'une mare pédagogique a été aménagée, il y a quelques années, sur un ancien méandre du Rhône au centre du village du Bouchage, route des Andreas. Cette dernière permet d'observer et d'étudier une biodiversité tout à fait originale.

En effet, la mare pédagogique du Bouchage est une véritable zone de refuge pour de nombreuses espèces remarquables parmi lesquelles des espèces rares ou menacées. Son attrait paysager est également considérable tant ce petit paysage héberge une flore spécifique.

Monsieur le premier Adjoint expose que la nouvelle passerelle de la mare pédagogique vient d'être installée. Confectionnée en acier doux par l'entreprise LARGO BMS, cet ouvrage d'une longueur de 8 mètres, parfaitement intégré, permet de relier chacune des berges de la mare pédagogique et est aussi un point d'observation de cette zone de refuge pour de nombreuses espèces remarquables.

Ce nouvel ouvrage est accessible aux personnes à mobilité réduite et répond aux normes de sécurité en vigueur.

Le montant de la confection et de la pose de la passerelle s'élève à 5 580 euros TTC.

Monsieur Alain Reposo rappelle que cette mare pédagogique du Bouchage est ouverte au public et accessible également aux écoles.

Madame le Maire remercie Monsieur Alain Reposo, Monsieur Christophe Perrier et Monsieur Paul Bonnaviat, qui ont travaillé sur ce sujet ainsi que l'entreprise LARGO BMS pour la grande qualité de cette réalisation.

Madame Nathalie Pattard Bouvard, Conseillère Municipale, indique qu'il conviendrait désormais de rendre accessible la section de la mare pédagogique qui précède la passerelle. Monsieur Alain Reposo prend note de cette sollicitation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, ce matin même, le chef de projet Biodiversité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui avait sollicité un rendez-vous. Ce dernier lui a indiqué que, dans le cadre de la *Stratégie des aires protégées* menée actuellement par la communauté de communes, une réflexion porte sur l'éventuelle gestion d'Espaces Naturels Sensibles par l'intercommunalité. Aussi, en lien étroit avec la gestion d'ENS, une piste de réflexion qui se dessine serait la mise en œuvre d'ENS « thématiques », et notamment sur les mares. Le chef de projet biodiversité sollicite donc la Commune du Bouchage car la mare pédagogique du Bouchage présente un intérêt naturaliste mais également un emplacement favorable pour la valorisation du site et la pédagogie (proximité de l'école notamment) et que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pourrait devenir gestionnaire de ce site.

Madame le Maire a exposé au chef de projet Biodiversité l'histoire de cette mare pédagogique qui a été créée par le Département de l'Isère, en étroite coordination avec la Commune du Bouchage, il y a quelques années au titre de mesures compensatoires lorsque des arbres qui bordaient la RD33 ont été coupés afin de limiter les obstacles latéraux dangereux dans le cadre d'une politique générale d'amélioration de la sécurité routière. Madame le Maire a précisé également que la Commune du Bouchage a déterminé, en lien avec LOPARVI, un plan d'entretien de cette mare pédagogique, que les actions en lien avec l'école primaire Anna Bordel sont nombreuses et que la Municipalité envisage d'autres actions pour valoriser le site : signalétique, livret de présentation... Madame le Maire a indiqué qu'à ce titre, elle n'est pas du tout favorable au fait de confier la gestion de cette mare communale à la communauté de communes de Balcons du Dauphiné, considérant aussi que les Communes ne doivent pas perdre leurs compétences et conserver et porter pleinement leurs politiques. Le chargé de mission Biodiversité a compris et partagé ce point de vue au regard notamment de la qualité de la gestion de cette mare par la Commune du Bouchage.

Le Conseil Municipal du Bouchage partage pleinement le point de vue exposé par Madame le Maire et ne souhaite pas que soit confiée, à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la gestion de la mare pédagogique du Bouchage.

Monsieur Paul Bonnaviat, Conseiller Municipal, indique qu'il conviendrait d'augmenter l'élagage et le dégagement de certains espaces de la mare pour augmenter la visibilité. Madame le Maire précise qu'une nouvelle rencontre avec LOPARVI sera organisée afin d'échanger sur la gestion de la mare, notamment au regard de son évolution naturelle.

Madame Nathalie Godin, Conseillère Municipale, expose qu'une signalisation pourrait être apposée afin d'annoncer la présence de la mare. Monsieur Alain Reposo, Adjoint, prend note de cette remarque qui sera partagée avec Monsieur Jérôme Gelas, président de la commission communale Environnement Fleurissement.

---

❖ **Sécurité routière à Cessenoud : point sur le projet d'aménagement**

Rapporteurs : Annie Pourtier, maire du Bouchage, et Christophe Perrier, adjoint délégué aux Finances, à la sécurité et à la voirie

Madame le Maire rappelle que la sécurité routière est un enjeu majeur sur lequel la Commune du Bouchage et le Département de l'Isère collaborent depuis plusieurs années en lien avec la Gendarmerie Nationale.

La Municipalité a engagé un projet d'aménagement de sécurité routière sur la RD33 dans la traversée de l'agglomération à Cessenoud. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec le Département de l'Isère et le Cabinet Ellipse afin que ce projet réponde à trois enjeux majeurs identifiés :

- La réduction de la vitesse des véhicules
- Les cheminements piétons
- L'amélioration de la visibilité et de la sécurité à l'intersection de la route d'Argent et de la route de Cessenoud.

Madame le Maire rappelle que l'étude de faisabilité et l'estimation prévisionnelle des travaux ont été réalisés par le Cabinet Ellipse et qu'ils ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Monsieur Christophe Perrier expose que le marché public « Travaux VRD de sécurisation et signalisation » est en ligne sur le site internet de L'essor, Journal d'annonces légales, sur le profil d'acheteur de la mairie.

[https://www.sudest-marchespublics.com/annonce\\_marche\\_public\\_1716\\_1108450.html](https://www.sudest-marchespublics.com/annonce_marche_public_1716_1108450.html)

Monsieur le troisième adjoint précise qu'il s'agit d'un marché alloti :

- Lot n°1 VRD – Travaux routiers
- Lot n°2 Signalisation – Installation de signalisation routière

Les offres doivent être déposées en version dématérialisées avant le 09/09/2025 à 11h.

Monsieur Christophe Perrier rappelle que ce projet a reçu un avis favorable du service Aménagement du Territoire du Haut-Rhône Dauphinois du Département de l'Isère et ajoute que pour assurer la bonne lisibilité d'entrée d'agglomération les panneaux de type EB10 et EB11 devront être remplacés afin qu'ils

assurent la rétro réflexion la nuit. En outre, il conviendra de rapprocher les panneaux d'agglomération, dans les deux sens de circulation, afin d'améliorer la cohérence avec le bâti, de supprimer le marquage en axe pour créer un effet de porte aux entrées d'agglomération, de créer des plantations en entrée d'agglomération pour réduire le champ visuel sans masquer la visibilité et de calibrer la largeur de chaussées entre bordures au niveau des entrées à 6 mètres avec un marquage en résine ocre sans marquage blanc.

Madame le Maire rappelle que ce projet ambitieux de sécurité routière s'élève à 118 283,70 € TTC.

Madame Nathalie Godin, Conseillère Municipale, précise qu'il conviendra, avec l'entreprise retenue, de porter une attention particulière au choix des plantations en entrée d'agglomération en considérant les contraintes liées à leur entretien (taille notamment).

---

❖ **Sécurité routière au Mollard : point sur le projet d'aménagement**

Rapporteurs : Annie Pourtier, maire du Bouchage, et Christophe Perrier, adjoint délégué aux Finances, à la Sécurité et à la Voirie

Madame le Maire rappelle que la Commune du Bouchage a confié au Cabinet Ellipse une mission d'étude pour créer des aménagements afin d'améliorer la sécurité routière sur la RD33 en agglomération sur le hameau du Mollard.

Monsieur Christophe Perrier, Adjoint, expose que tous les relevés topographiques ont été réalisés par le Cabinet Ellipse qui analyse les données et prépare un avant-projet d'aménagement qui sera présenté aux élus à la fin du mois d'octobre. Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, à la Sécurité et à la Voirie précise que l'avis du Département est requis pour ces travaux qui seront réalisés en agglomération sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune du Bouchage qui les financera. Une subvention sera sollicitée par la Commune du Bouchage auprès du Département de l'Isère au titre des amendes de police.

Madame Nathalie Godin, Présidente de la commission communale des Finances, informe le Conseil Municipal qu'elle a réuni hier la commission des Finances et que les sommes inscrites aux Budget Primitif permettront bien de financer les études confiées au Cabinet Ellipse.

---

❖ **Requalification du centre village : point sur la phase o**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire rappelle que la Commune du Bouchage souhaite engager des travaux de requalification du centre village afin de revaloriser le cadre de vie, de créer un véritable « cœur de village » intergénérationnel qui réponde à de nouveaux enjeux sociaux, environnementaux mais aussi de santé publique, d'amplifier l'aspect « petit village de campagne » déjà révélé par les belles façades en pierre des bâtiments publics, d'améliorer la sécurité routière et de réduire les effets des épisodes de canicule par l'apport de végétaux. Ce projet ambitieux sera conduit en plusieurs phases.

Il est prévu de réaliser la phase 0 en 2025. Cette phase prévoit, sur le stade, la création d'un nouvel équipement de sport de loisirs (terrain de foot en herbe), d'un parc arboré et aménagé et d'un terrain de pétanque parfaitement intégré.

La Municipalité du Bouchage a confié le projet au Cabinet Merlin.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la restitution du Cabinet Merlin.

Les élus du Conseil Municipal formulent un certain nombre d'observations qui seront partagées avec le Cabinet Merlin lors de la prochaine réunion de travail.

Madame le Maire rappelle que la Municipalité a engagé des échanges avec les habitants sur ce sujet. Les habitants ont, dans un premier temps, été conviés à participer à une balade à pied dans le village et à des ateliers de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PLU et tous les présidents d'association ont été conviés à une réunion afin d'échanger sur le projet.

La Municipalité convie également les habitants à des « Cafés citoyens » en Mairie du Bouchage pour échanger avec eux sur la requalification du centre village :

- Le mercredi 24 septembre de 14h à 17h
- Le lundi 29 septembre de 17h à 19h
- Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 17h à 19h
- Le mercredi 8 octobre de 14h à 17h.

Le principe des Cafés citoyens : les habitants peuvent venir à tout moment, durant le créneau proposé, afin d'échanger sur le projet.

---

❖ **Rénovation de l'appartement communal**

Rapporteur : Alain Reposo, adjoint délégué aux Equipements publics, aux Réseaux et à l'Environnement

Monsieur Alain Reposo, Adjoint, rappelle que la Municipalité va engager les travaux de rénovation du logement communal situé au 140 route des Corbassières qui comprennent :

- La ré-isolation des combles
- L'isolation du plancher du bas par le plafond du rez-de-chaussée
- L'isolation des murs
- L'installation d'une VMC hydro B
- Le déplacement d'un disjoncteur
- Le remplacement des fenêtres
- Le remplacement des radiateurs
- La rénovation des sols et des murs
- La réfection de la salle de bain.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 67 471,83 € TTC.

De nouveaux devis ont été demandés auprès d'entreprises disposant du label RGE, « Garant de l'environnement ». Les professionnels du bâtiment spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables peuvent en effet obtenir un ou plusieurs labels RGE. Ils permettent de valoriser leur savoir-faire, offrir un gage de qualité et de compétence à ses clients et d'être référencé. Les labels permettent également de faire bénéficier à ses clients d'aides. Monsieur le premier Adjoint rappelle que la Commune du Bouchage a sollicité des subventions auprès du Département de l'Isère et du TE 38 :

- Le Département de l'Isère a attribué une subvention de 12 000 € à la Commune du Bouchage au titre de la rénovation des logements communaux.
- Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès du TE38 qui propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 euros par postes de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonné à 48 000 € par an et par collectivité. Les trois postes retenus par la Commune du Bouchage dans le cadre de cette demande de subvention sont les menuiseries, l'isolation des murs et l'isolation des planchers. La demande de subvention auprès du TE 38 est en cours d'instruction.

Monsieur Alain Reposo précise que les travaux devraient débuter mi-septembre.

Monsieur Jérôme Trillat, Conseiller Municipal s'interroge sur l'avenir du local situé au rez-de-chaussée. Monsieur Alain Reposo expose qu'il sera démoli à l'intérieur puis isolé et que le Conseil Municipal aura prochainement à statuer sur sa destination.

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'appartement communal seront suivis par Monsieur Alain Reposo, Adjoint délégué aux Equipements publics, et par la commission travaux. Madame le Maire les remercie par avance.

---

❖ **Etude sur le déploiement de la vidéoprotection**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire rappelle que la Commune du Bouchage souhaite engager une étude sur le déploiement d'un réseau de caméras de vidéoprotection au Bouchage. Le maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a en effet la compétence pour installer un système de vidéoprotection sur la voie publique.

La Municipalité du Bouchage souhaite avoir recours à la vidéoprotection pour répondre à plusieurs objectifs :

- La protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords
- La prévention des incivilités des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- La constatation des infractions aux règles de circulation

- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, des déchets, de matériaux ou d'autres objets
- La prévention du risque naturel inondation.

Madame le Maire ajoute que le déploiement de la vidéoprotection permet aussi d'aider aux enquêtes de la Gendarmerie Nationale en favorisant l'élucidation des délits dans le cadre des affaires judiciaires.

A cette fin, une réunion s'est déroulée en Mairie du Bouchage avec la Cellule de Prévention Technique de la Gendarmerie Nationale.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de vidéoprotection de la commune, la Gendarmerie Nationale propose d'effectuer une visite des sites concernées. Ce rendez-vous permettra d'échanger sur les implantations prévisionnelles des caméras et d'affiner leur positionnement et champ de vision.

Madame le Maire souhaite que Monsieur Christophe Perrier, adjoint délégué à la Sécurité coordonne cette étude et l'en remercie.

---

❖ **Grange Porto : recours indemnitaire contre la Mairie du Bouchage**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours indemnitaire amiable a été engagé contre la Commune du Bouchage par Monsieur Eric Porto, Madame Kathy Portocaloglou, Madame Nathalie Vey et Madame Annie Porto, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée Section B n°1172 depuis le décès de Monsieur Jacky Porto.

Madame le Maire a en effet reçu un courrier daté du 26 mai 2025 de maître Jean-Pierre Lentilhac, avocat à la Cour, dans lequel ce dernier expose que les propriétaires en indivision précédemment cités veulent obtenir réparation du préjudice que ses clients estiment avoir subi à l'occasion de la démolition de la grange de Monsieur Jacky Porto effectuée par la Commune du Bouchage en exécution de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble du 31 mars 2025 et du rapport d'expertise judiciaire du 3 février 2025 sur le fondement de l'arrêté municipal 12/2025 du 13 mars 2025.

Dans son courrier, maître Jean-Pierre Lentilhac expose que « *l'entreprise missionnée par la Commune du Bouchage pour démolir la grange a également substantiellement détruit les murs de clôture de la propriété alors même que ces murs de clôture étaient en parfait état et n'étaient évoqués ni dans l'expertise, ni dans l'arrêté* », que « *ce dommage, étranger à l'objet même du travail public initialement prévu, porte atteinte à leur droit de propriété privé* » et que le dommage a été constaté et évalué selon un devis de remise en état à l'identique des murs s'élevant à 17 688 euros TTC.

Maître Jean-Pierre Lentilhac expose que, de surcroît, ses clients sont également fondés à la recherche de la responsabilité de la Commune du Bouchage car celle-ci avait l'obligation de contrôler l'exécution des travaux par l'entreprise mandatée précisant que « *la destruction des murs de clôture, non mentionnée dans l'expertise ou la décision judiciaire constitue une faute imputable à la Commune* ». En conséquence, les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée Section B n°1172 depuis le décès de Monsieur Jacky Porto

réclament une indemnisation du préjudice à hauteur de 17 688 euros à la Commune du Bouchage, dans un délai de deux mois à réception du courrier de leur avocat.

Madame le Maire, par lettre recommandée avec avis de réception, a exposé sa décision de rejet du recours indemnitaire à Maître Jean-Pierre Lentilhac, le 17 juillet 2025.

Dans son courrier, Madame le Maire a indiqué que la Commune du Bouchage s'est vue contrainte d'agir et d'assurer la sécurité des biens et des personnes parce que, depuis plusieurs années, le bâtiment n'a pas fait l'objet d'entretien et que Madame le Maire n'a pas eu d'autre choix que de mettre en œuvre ses pouvoirs de police afin de mettre fin au péril grave et immédiat dès lors que ses clients ont fait preuve de lourdes négligences. En outre, Madame le Maire a rappelé que la parcelle cadastrée Section B n°1172 n'a jamais été supportée de murs de clôture contrairement à ce qui est soutenu par Maître Jean-Pierre Lentilhac. En effet, à l'origine, il s'agissait d'un bâtiment aux murs en pisé et dont le mur pignon sud était implanté en bordure immédiate de la route départementale 33. Madame le Maire a attesté cette configuration par une photographie, prise en 2016, montrant l'absence de toute clôture ou mur séparatif en périphérie de la parcelle. Eu égard à l'état de délabrement de la grange à cette époque, par arrêté n°07/2016 du 21 mars 2016, Madame le maire avait prescrit, conformément au rapport d'expertise du 19 mars 2016, des mesures provisoires visant à mettre fin au péril imminent. Dès lors, et contrairement à ce qui est soutenu par l'avocat de la famille Porto, le reliquat du mur en bordure de la RD33 ainsi que le mur de façade Est constituait des vestiges de la grange et en aucun cas des murs de clôture.

Les travaux de mise en sécurité réalisés n'ont donc pas excédé les mesures indispensables préconisées par l'expert judiciaire et formellement prescrit par l'arrêté municipal du 3 février 2025 et la démolition de la grange, effectuée le 02 avril 2025, s'est strictement conformée aux conclusions du Tribunal Administratif de Grenoble.

De ce fait, aucune faute ne saurait, en l'espèce, être reprochée à la Commune ni à l'entreprise chargée des travaux. De même, et contrairement à ce que soutient l'avocat de la famille Porto, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée sur le fondement des dommages imputables à l'exécution de travaux publics, ceux-ci ayant été réalisés strictement conformément aux prescriptions de l'expertise et de l'arrêté de mise en sécurité.

En outre, Madame le Maire, dans son courrier à l'avocat de la famille Porto, a énoncé que le montant d'indemnisation sollicité de 17 688 euros apparaît manifestement disproportionné au regard de la nature et de l'ampleur des travaux en cause. Le bâtiment démoli était à l'état de ruine.

Enfin, Madame le Maire a précisé que l'intervention de la Commune aurait pu être évitée si les propriétaires avaient fait preuve de diligence.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire a dit n'entendre pas faire droit à la demande indemnitaire préalable, laquelle apparaissant ni fondée dans son objet, ni dans son montant et a invité l'avocat de la famille Porto à considérer son courrier comme portant rejet de leur demande.

---

❖ **Rentrée des classes**

**Rapporteurs** : Françoise Herbein, adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la vie associative, et Céline Pelloux, présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire

Madame Céline Pelloux expose que la rentrée des classes se prépare dans les meilleures conditions au Bouchage avec une augmentation des effectifs scolaires puisque 57 élèves seront accueillis le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Ils étaient 52 à la rentrée de septembre 2024.

Madame la Présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire ajoute que Madame Elodie Wozniak est nommée à titre définitif directrice de notre école et exercera en classe de CM<sub>1</sub>, CM<sub>2</sub>. Vanessa Guinet sera l'enseignante de la classe de PS-MS-GS et Nathalie Siméon, enseignante de la classe de CP, CE<sub>1</sub>, CE<sub>2</sub>.

La Municipalité a procédé à l'acquisition de livres pour les classes et le budget communal annuel consacré par la Commune à l'école est significatif car il s'élève à 65 €/élève. La Commune finance également les séances de natation pour tous les élèves de CP-CE<sub>1</sub>-CE<sub>2</sub>-CM<sub>1</sub>-CM<sub>2</sub> ainsi que le transport des élèves de cycle 3. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné finance le transport des élèves de cycle 2.

Madame le Maire salue le travail effectué par Madame Françoise Herbepin, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la vie scolaire sur l'école, ainsi que celui réalisé par Madame Céline Pelloux, Présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire.

---

❖ **Visite du Sénat**

**Rapporteur** : Céline Pelloux, présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire

Madame Céline Pelloux informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a sollicité Madame la Sénatrice de l'Isère, Frédérique Puissat, afin que la classe de CE<sub>2</sub>, CM<sub>1</sub>, CM<sub>2</sub> visite le Sénat.

Cette visite se déroulera le mercredi 10 décembre 2025. Les élèves visiteront le Sénat et une visite au Trocadéro et à la Tour Eiffel est prévue.

Madame la Présidente de la commission Enfance et vie scolaire précise que les enfants prendront un bus pour se rendre à la gare, puis le TGV jusqu'à Paris. Un bus les conduira ensuite au Sénat.

Une information sera communiquée aux familles qui pourront inscrire leurs enfants à ce voyage qui sera entièrement financé par la Commune du Bouchage.

La Directrice de l'école, enchantée par cette initiative, participera à ce voyage.

---

❖ **Entretien du Canal du Boiron par la CCBD dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général**

**Rapporteur** : Christophe Perrier, adjoint délégué aux Finances, à la sécurité et à la voirie

Monsieur Christophe Perrier, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique d'information sur la restauration de la ripisylve organisée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est tenue à la Salle des Fêtes du Bouchage le 29 juillet dernier. Il rappelle que la ripisylve est

l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière, ou d'un fleuve. La végétation en bord de cours d'eau ou ripisylve constitue un corridor de vie pour la faune semi aquatique et qu'elle participe à la protection de la rivière et de sa biodiversité.

Monsieur l'Adjoint rappelle que la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné depuis 2018. En 2014, la communauté de communes disposait de la compétence facultative « Rivières ».

Monsieur Christophe Perrier rappelle également le cadre réglementaire :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*  
Article L215-14 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Balcons du Dauphiné se substituent temporairement aux propriétaires riverains pour la restauration de la ripisylve via une Déclaration d'Intérêt Général signée par Madame la Préfète qui permet à la communauté de communes d'accéder aux parcelles privées et de légaliser la dépense de fonds publics.

Monsieur Christophe Perrier précise que l'objet des travaux sera de retrouver une ripisylve fonctionnelle composée d'une végétation saine et diversifiée en strates, en âges et en espèces et un cours d'eau libre favorisant le bon écoulement des eaux. Les gains escomptés sont hydrologiques (meilleure capacité à réessuyer les terres et évacuer les crues) mais aussi en lien avec la biodiversité (diversification des habitats). Monsieur l'Adjoint précise que les travaux seront effectués par une entreprise d'insertion spécialisée dans l'entretien des milieux naturels (Osez) et par l'Office Nationale des Forêts. Ces travaux, subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, concernent 112 parcelles cadastrales et près de 90 propriétaires différents.

Pour permettre l'intervention de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de ses prestataires et les travaux de bucheronnage et de plantation sur les parcelles, chaque propriétaire riverain doit donner son autorisation via un formulaire.

Monsieur Guy Mathiolon demande si l'entretien du Canal au niveau du Mollard est prévu par la communauté de communes. Monsieur Christophe Perrier précise que non.

Monsieur Paul Bonnaviat expose que le Syndicat des Marais assurait, il y a plusieurs années, l'entretien du Canal du Boiron mais que la dissolution de ce Syndicat, du fait de la Loi Nôtre, a entraîné sa dissolution. Monsieur Christophe Perrier rappelle que, lors d'un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin, Madame le Maire a sollicité l'Etat afin que la totalité de la commune du Bouchage fasse l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général. En effet, au-delà de l'entretien régulier des rivières qui consiste notamment à extraire les embâcles et les sédiments des cours d'eau afin de rétablir le libre écoulement de l'eau, se pose également le sujet du curage des rivières. Suite à cette sollicitation de Madame le Maire, Monsieur le Sous-Préfet a décidé d'organiser une réunion le mercredi 17 septembre à la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin à laquelle sont conviés tous les maires des communes de La Plaine du Bouchage et la communauté de

communes des Balcons du Dauphiné. Madame le Maire et Monsieur Christophe Perrier, Adjoint et premier Vice-président du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Haut Rhône seront présents.

---

❖ **Formation Secourisme**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

La Commune du Bouchage propose une initiation aux gestes de premiers secours, le samedi 13 septembre 2025, de 10 h à 12 h, dans la Salle du Conseil Municipal, animée par le Lieutenant Guillaume David, commandant la Caserne des pompiers de Morestel.

Cette formation a pour objet une initiation aux gestes de base de premiers secours, de sensibiliser les participants à la prise en charge de l'urgence cardiaque et de l'accident vasculaire cérébral et de les familiariser à l'utilisation des défibrillateurs. Un défibrillateur est à disposition du public sur le mur extérieur de la Salle des fêtes. Pour s'inscrire, il convient de contacter le secrétariat de Mairie.

---

❖ **Cimetière : procédure de reprise de concessions**

Rapporteur : Jérôme Trillat, président de la commission communale Cimetière

Monsieur Jérôme Trillat rappelle qu'une première procédure de reprise de concessions en état d'abandon a débuté en novembre 2024. L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire à deux reprises durant la procédure administrative. Le deuxième procès-verbal est établi dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Monsieur le Président de la commission communale Cimetière rappelle que l'entretien des concessions incombe aux familles et que les travaux d'entretien général des cimetières sont des travaux publics et qu'ils relèvent, hormis les tombes, de la compétence du Maire.

La Mairie du Bouchage informe les concessionnaires ou ayant droits que, par application des articles L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il sera procédé dans le cimetière du Bouchage, le mercredi 3 septembre 2025 à 11h00, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions listées ci-dessous et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé. Il s'agit de la procédure 2 engagée par la Commune.

**Liste des concessions concernées :**

**Concessions perpétuelles**

A32 Concession Berger

**Concessions dépourvues du titre**

D27 Concession Faroud

D 42 Sans nom

D 43 Sans nom

Monsieur le Président de la commission communale Cimetière rappelle que toutes les procédures de reprises de concessions en état d'abandon font l'objet d'une communication spécifique et qu'un ossuaire a

été construit au cimetière au mois de juin dernier. Il s'agit d'un lieu symbolique important, de souvenir et de respect pour tous ceux qui nous ont quittés il y a longtemps. Il permet la continuité du souvenir dans le cadre de la reprise de concessions. Cet ossuaire comportera une plaque en granit du Tarn sur laquelle seront gravés les noms des personnes qui y seront inhumées. Ces noms seront également consignés en Mairie dans un registre à disposition du public.

Monsieur Paul Bonnaviat, Conseiller Municipal, indique que de l'herbe pousse sur des tombes et qu'il faudrait que la Commune les entretienne car cela nuit à l'aspect général du cimetière.

Madame le Maire rappelle que les tombes sont considérées comme des propriétés privées et que les familles sont responsables de l'entretien des tombes (Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2223-17)). Toute tombe non entretenue est exposée à un risque de reprise de concession. Madame le Maire rappelle aussi que la procédure de reprise de concession est très encadrée et qu'elle passe par des procès-verbaux précis établis par le Maire auxquels sont jointes des photos. Ces procès-verbaux rendent compte, à différents moments, de l'état de la concession et permettent les reprises de concessions par la Commune. Madame le Maire ajoute encore que le nombre de places au cimetière est très réduit.

Madame le Maire expose encore que la mémoire des personnes inhumées au cimetière doit être respectées et que l'aspect déplorable des tombes en déshérence (herbe, monuments cassés, inscriptions effacées) ne contribue pas à cela. C'est aussi tout le sens, de la procédure de constat d'abandon entreprise par la Commune du Bouchage.

Monsieur Paul Bonnaviat suggère que les inhumations des corps dans les tombes en déshérences soit effectuée dans des délais plus brefs afin que l'aspect du cimetière soit préservé et que l'on n'observe plus d'herbe sur les tombes. Madame le Maire précise que cela est impossible car les reprises de concessions ne peuvent être prononcées qu'après des délais fixés par le Code Général des Collectivités suivant l'accomplissement des formalités de publicité obligatoire. Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle pourrait être assignée auprès du Tribunal judiciaire dans le cas d'une atteinte portée à une propriété privée (la concession est une propriété privée) et aux droits du titulaire d'une concession funéraire par la décision de l'autorité municipale de reprendre cette concession en raison d'un état d'abandon.

Madame Françoise Gagneux rappelle que l'entretien des tombes incombe strictement aux familles et pas par les agents municipaux.

Madame le Maire et Monsieur Jérôme Trillat, Président de la commission communale Cimetière, ont communiqué largement sur cette procédure, via le site internet, sur la publication communale, sur le panneau d'affichage au cimetière. Un nouveau panneau d'affichage sera réalisé au cimetière.

Madame le Maire rappelle également que les familles peuvent contacter le secrétariat de Mairie pour tout renseignement sur le cimetière.

Monsieur Jérôme Trillat réunira prochainement la commission communale « Cimetière ».

-----

❖ **Création d'un arrêt de bus à Cessenoud**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Il existe aujourd'hui au Bouchage deux arrêts de bus scolaires, au Mollard et au Centre village.

Madame le Maire a sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui dispose de la compétence « Transports scolaires », la création d'un nouvel arrêt de bus sur le hameau de Cessenoud afin de répondre aux besoins des familles.

Le Maire a d'abord pris contact avec le Collège François Auguste Ravier et avec le Lycée Camille Corot de Morestel afin de connaître précisément le nombre d'élèves domiciliés sur ce hameau puis a transmis la demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette dernière l'a étudiée en tenant compte du nombre d'élèves susceptibles d'emprunter le transport scolaire, de la distance entre le hameau et les établissements scolaires et de l'accessibilité du réseau routier.

Un itinéraire a été proposé à la Municipalité par le réseau Car Région en concertation avec le transporteur et c'est en car que les élus ont parcouru le trajet afin de vérifier, avec le transporteur, que le passage du car était possible.

La création d'un nouvel arrêt de bus a été validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le transporteur et les 11 élèves de Cessenoud pourront prendre le car à hauteur du 464 route de Cessenoud et ce, dès la prochaine rentrée scolaire, pour se rendre au collège et au lycée.

Un courrier a été adressé aux familles afin de les informer de la création de ce nouvel arrêt de bus ainsi que les horaires des bus et « Le livret de bonne conduite dans les transports scolaires » de la Région Auvergne Rhône-Alpes destiné aux élèves qui expose les consignes de sécurité pour se déplacer en sécurité jusqu'à l'arrêt de bus et encourager les plus jeunes à adopter les gestes qui les protégeront aux abords du car et dans le car.

Monsieur Alain Reposo, Adjoint, précise que la Commune du Bouchage procédera, cette semaine, à l'installation de la signalétique annonçant et matérialisant l'arrêt de bus : panneaux et marquages au sol.

-----

❖ **Compte-rendu de la commission communale d'Action sociale**

Rapporteur : Françoise Herbein, adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la Vie associative

La commission communale d'Action Sociale s'est réunie le 9 juillet 2025 sous la présidence de Martine Faroud Lestra, président de la commission.

Madame Françoise Herbein, Adjointe, expose que la Commune du Bouchage propose, en lien avec plusieurs caisses de retraite, des ateliers gratuits « Equilibre » à destination des personnes de 60 ans et plus. L'objectif de ces ateliers est de préserver l'autonomie des Séniors grâce à un programme spécifique favorisant le maintien et l'amélioration de l'équilibre. Souplesse, mobilisation des articulations, capacité musculaire, prévention des comportements sont autant de thématiques qui seront abordées.

Environ un tiers des personnes âgées de plus de 65 ans et la moitié des plus de 80 ans chutent chaque année. A tout âge, les ateliers collectifs d'exercices physiques ont prouvé leur efficacité pour réduire le taux de chutes et améliorer la qualité de vie. Des professionnels formés et certifiés vous apporteront la connaissance des mécanismes impliqués dans l'équilibre et vous guideront pour mettre en place une activité physique quotidienne qui vous convienne. En participant à ces séances, ils donneront les clés pour garder l'équilibre.

L'animation repose sur une méthode interactive qui conjugue contenu scientifique, conseils pratiques et convivialité.

**Les ateliers « Equilibre » se dérouleront à la Salle des fêtes du Bouchage :**

**Les jeudis de 14h00 à 15h15 à partir du 18 septembre 2025 pour une durée de 12 séances**

**18/09/2025 - 25/09/2025 - 02/10/2025 - 10/10/2025 (vendredi exceptionnellement) - 16/10/2025  
23/10/2025 - 30/10/2025 - 06/11/2025 - 13/11/2025 - 20/11/2025 - 27/11/2025 - 04/12/2025**

Les inscriptions se font directement auprès de la Mairie du Bouchage.

Madame Françoise Herbepin rappelle que les ateliers « Equilibre » succèdent aux ateliers « Sommeil » et « Mémoire » proposés par la municipalité qui poursuivaient aussi l'objectif d'améliorer la qualité de vie.

Madame le Maire remercie Madame Martine Faroud Lestra qui a organisé les ateliers « Equilibre ».

Madame l'Adjointe informe ensuite le Conseil Municipal que le repas des Anciens se déroulera le dimanche 26 octobre 2025 à la Salle des fêtes du Bouchage sur le thème « Champêtre ». Les cartons d'invitation et la décoration de la salle seront conçus en lien avec ce thème. Le repas sera assuré par le restaurant du village « Le Golden Blue ». L'animation sera assurée cette année par Dominique LOTZ.

Enfin, Madame Françoise Herbepin expose que le département de l'Isère a été concerné, cet été encore, par des épisodes de canicule intenses avec des alertes rouges, le dernier en date du mardi 12 août 2025, avec des températures en journée comprises entre 38° et 39°. La Mairie du Bouchage a mis en œuvre le dispositif Canicule qu'elle a conçu : informations à l'ensemble de la population des alertes canicules et des conduites à tenir via les différents supports de communication de la Commune et actions particulières à l'endroit des personnes identifiées comme les plus vulnérables et inscrites dans le registre canicule (appels téléphoniques, visites à domicile...).

Madame le Maire remercie l'implication des élus qui a permis un déploiement opérationnel du plan Canicule.

-----  
❖ **Arrosage**

**Rapporteur** : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire remercie sincèrement Monsieur Alain Reposo, Madame Françoise Herbepin, Monsieur Robert Copet et son épouse, Madame Monique Copet, Monsieur Christophe Perrier et Monsieur Christian Perrier d'avoir assuré, cet été, durant les congés annuels des agents municipaux, l'arrosage des espaces verts de la commune (fleurs et jeunes arbres du jardin du restaurant scolaire).

Il est rappelé que l'arrosage s'effectue avec l'eau contenue dans la cuve de récupération des eaux pluviales qui a été installée par la Commune derrière la Salle des Fêtes du Bouchage, afin de ne jamais consommer de l'eau potable à des fins d'arrosage.

Monsieur Robert Copet précise que le travail d'arrachage manuel et régulier de l'ambroisie durant l'été 2024 par lui-même et son épouse dans le jardin du restaurant scolaire a nettement limité la repousse durant l'été 2025 et s'avère la solution la plus efficace pour éradiquer cette plante envahissante.

### AUTRES POINTS

#### ❖ Tour de l'Avenir

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

La commune du Bouchage a accueilli Le Tour de l'Avenir, compétition cycliste par étapes, le dimanche 24 août 2025. Cette course cycliste met aux prises uniquement des coureurs espoirs (moins de 23 ans) et est considérée comme l'une des courses les plus prestigieuses au monde pour la catégorie d'âge. Elle est souvent présentée comme Le Tour de France des moins de 23 ans.

Les organisateurs de la course ont sollicité la Commune du Bouchage afin de trouver des signaleurs afin d'assurer la sécurité de la course afin de compléter le dispositif de la Gendarmerie Nationale. Madame le Maire remercie chaleureusement tous les signaleurs qui ont répondu favorablement à la demande de la Municipalité ainsi que Monsieur Alain Reposo, Adjoint, et Madame Françoise Herbepin, Adjointe, qui ont coordonné l'information aux signaleurs et leur déploiement sur le parcours de la course.

L'épreuve s'est bien déroulée, tout comme le vide-greniers organisé par le Club des Retraités qui a réuni un très grand nombre d'exposants et un public nombreux. Monsieur Christophe Perrier ajoute que le karaoké du Comité des fêtes qui s'est déroulé le samedi 23 août 2025 a été une réussite.

---

#### ❖ Incendie d'une grange

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire souhaite adresser ses remerciements les plus sincères à Monsieur Paul Bonnaviat, Conseiller Municipal, qu'elle a sollicité la nuit du 7 au 8 au juin 2025. En effet, un incendie s'est déclaré dans une grange attenante à une maison d'habitation menaçant directement la maison. Une trentaine de pompiers ont été mobilisés toute la nuit et Monsieur Paul Bonnaviat leur a apporté une aide très précieuse pour évacuer, toute la nuit et jusqu'à 7h30, le foin de la grange avec son tracteur. Madame le Maire ajoute que sans cette intervention de Monsieur Paul Bonnaviat aux côtés des Sapeurs-Pompiers, 12 à 24 heures de plus auraient été nécessaires pour maîtriser l'incendie.

Monsieur Paul Bonnaviat remercie Madame le Maire et précise que cette dernière a été présente sur les lieux de l'incendie jusqu'au matin et qu'elle a trouvé une solution d'hébergement pour la famille.

Monsieur Paul Bonnaviat et Madame le Maire salue également l'engagement des Sapeurs-Pompiers et notamment de jeunes Sapeurs-Pompiers, engagés sur ce feu toute la nuit.

---

❖ **Accueil d'une stagiaire**

Rapporteur : Françoise Herbebin, adjointe déléguée à l'Enfance, au Social et à la Vie associative

Madame Françoise Herbebin informe le Conseil Municipal que la Commune du Bouchage accueillera une stagiaire, Emilie Stoffel, étudiante à la MFR de Morestel, au sein des services périscolaires.

Madame l'Adjointe ajoute que la Mairie du Bouchage est soucieuse d'accueillir des stagiaires tout au long de l'année, que ces stages sont importants car ils permettent aux étudiants d'acquérir une première expérience professionnelle, de leur faire découvrir des métiers.

---

❖ **Naissance de Juliette**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la naissance de Juliette, fille de Camille Fournié, notre secrétaire de Mairie, et de Joël Bordel et présente aux élus le faire-part de naissance reçu en Mairie. Juliette est née le 7 juillet 2025.

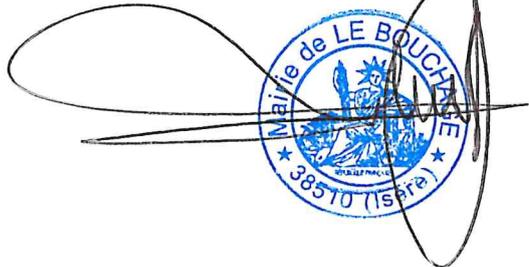
Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à la petite Juliette et adresse ses sincères félicitations à ses parents.

La séance est levée à 21h50

La date du prochain Conseil Municipal sera mise en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune du Bouchage : [www.lebouchage38.fr](http://www.lebouchage38.fr)

Le Maire,  
Madame Annie POURTIER

La secrétaire de séance,  
Madame Françoise HERBEPIN



A large, stylized black ink signature of Madame Françoise Herbebin.